



Rosières
près Troyes



École De Musique
Harmonie
Rosières Près Troyes

Année scolaire
2026-2027

DOSSIER D'INSCRIPTION

Ecole de Musique



Pour plus d'informations, contactez
Sylvain Thiebaut, directeur de l'École de musique,
au 06 32 58 79 68 ou par mail à ecoledemusique@rosieres10.fr
Place Charles-de-Gaulle - BP30118 - 10430 Rosières-près-Troyes

INFORMATIONS

Retour du dossier d'inscription à l'École de musique de Rosières



Sans un retour de ces documents complétés et signés, votre enfant ne pourra pas avoir accès à l'École de musique.

Documents à remplir et à retourner au Directeur de l'École de musique

- ☐ Une fiche de renseignements à l'École de musique
- ☐ Si vous choisissez ce mode de paiement, le formulaire de demande et d'autorisation de prélèvement datées et signées, accompagné d'un RIB
- ☐ L'autorisation d'utilisation de photos et de vidéos prises dans le cadre de l'École de musique
- ☐ Le cas échéant, la demande de souscription de l'assurance « Dommages aux instruments » pour les propriétaires d'instruments non musiciens au Grand Orchestre d'Harmonie
- ☐ 1 photo d'identité de l'élève (obligatoire)

Conformément au règlement intérieur de l'École de musique (article 4), la réinscription d'un élève n'est possible que si la famille est à jour du paiement des cotisations de l'année précédente.

Un peu d'histoire

Créée en 1996, l'École de musique de Rosières prépare sa 30^e rentrée scolaire. L'un de ses objectifs est de mettre à la disposition des jeunes élèves de la commune de Rosières les moyens pédagogiques et techniques nécessaires pour apprendre ce noble Art qu'est la musique.

Tous les cours ont lieu au Centre culturel, en face de la mairie.

Actuellement, 9 professeurs encadrent plus de cent élèves pratiquant une, ou plusieurs, des 21 disciplines qui leur sont proposées.

La plaquette informative jointe au dossier d'inscription vous détaille ses différentes activités.

L'aboutissement de leurs efforts est la participation aux activités de l'Orchestre d'Harmonie de Rosières qui compte actuellement une soixantaine de musiciens.

Dates à retenir :

Concert de printemps de l'harmonie : samedi 6 juin 2026

Soirée des élèves de l'École de musique : mercredi 17 juin 2026

Nouvelles inscriptions pour la rentrée 2026 :

- Les lundis 15 et 22 juin 2026 (16h30-18h30)
- Mercredi 24 juin 2026 (16h30-18h30)
- Mardi 2 septembre 2026 (16h30-18h30)
- Lundi 7 septembre 2026 (16h30-18h30)

Reprise des cours : lundi 7 septembre 2026

Concert de la Sainte-Cécile de l'harmonie : samedi 28 novembre 2026

Le règlement intérieur de l'École de musique de Rosières est consultable et téléchargeable sur le site de la commune : www.commune-rosieres10.fr (rubrique Vie culturelle)

En remplissant ce formulaire, vous acceptez que vos données personnelles soient collectées. Les informations ainsi recueillies font l'objet d'un traitement informatique de la part de la Mairie de Rosières-près-Troyes et sont réservées à la gestion des inscriptions à l'École de musique de Rosières et à leur facturation par le service finances. Elles sont conservées pendant toute la durée de l'inscription de l'élève à l'École de musique de Rosières. Conformément au Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, vous pouvez exercer vos droits (accès, information, opposition, rectification, limitation, portabilité) en contactant le Délégué à la Protection des Données, CDG 10, rond-point Winston Churchill, 10300 SAINTE SAVINE ou dpo@cdg10.fr ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

à retourner en main propre au directeur de l'école de musique

Pour les réinscriptions, à retourner au plus tard le 10 juin
Pour les premières inscriptions, à retourner dès que possible

Photo
de l'enfant

Type d'inscription

☐ INSCRIPTION :

☐ Éveil musical ☐ Formation musicale ☐ Formation instrumentale ☐ Classe d'orchestre

Choix de l'instrument (ordre de priorité) : 1. 2. 3.

☐ RÉINSCRIPTION :

☐ Éveil musical ☐ Formation musicale ☐ Instrument : ☐ Classe d'orchestre

Élève

☐ ÉLÈVE MINEUR ☐ ÉLÈVE MAJEUR à la date de rentrée de l'École de musique

Nom : Prénom :

Sexe : ☐ Garçon ☐ Fille Date de naissance :/...../.....

Adresse postale :

Tél. : Adresse e-mail :

Niveau scolaire : Établissement :

Personnes à contacter en cas d'urgence

Nom, prénom : Téléphone :

Nom, prénom : Téléphone :

Nom, prénom : Téléphone :

En cas d'hospitalisation

Je (nous) soussigné(s),

☐ élève majeur

☐ responsable légal du jeune (Nom, Prénom)

autorise(ons) le responsable de l'École de musique à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires :

☐ par l'état de mon enfant (*élève mineur*),

☐ par mon état (*élève majeur*).

Si l'hospitalisation s'avère nécessaire, je (nous) souhaite(ons) l'admission :

☐ au Centre Hospitalier de Troyes

☐ autre établissement (le préciser) :

Parent 1

Nom :

Nom d'usage :

Prénom :

Adresse postale :
(si différente de celle de l'enfant)

.....

E-mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Parent 2

Nom :

Nom d'usage :

Prénom :

Adresse postale :
(si différente de celle de l'enfant)

.....

E-mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

/!\ À ne remplir qu'en cas de séparation

Le destinataire des courriers relatifs à l'École de musique : ☐ le père ☐ la mère ☐ les deux

Les cours de l'École de musique devront être facturés : ☐ le père* ☐ la mère* ☐ les deux

Signature du(es) parent(s) concerné(s) :

Facturation

☐ à un tiers

Nom : Prénom :

Adresse postale :
(si différente de celle de l'enfant)

E-mail : Téléphone :

☐ à l'élève majeur

Assurance Dommages aux instruments de musique

L'École de musique de Rosières propose **aux élèves propriétaires de leur instrument de musique, (sauf aux musiciens du grand orchestre qui sont déjà assurés par l'École)**, le même contrat d'Assurance Dommage aux instruments de musique protégeant ses instruments, souscrit auprès de la Confédération Musicale de France à laquelle elle est affiliée :

Option retenue : Tous risques, avec vol et dommage en cours de transport. Valeur assurée par instrument : 10 000 € maximum
Sans franchise, sauf transport : 10 % des dommages avec mini 75 € et maxi 230 €

Je (Nous) soussigné(s),

☐ ne souhaite(ons)* pas souscrire l'Assurance Dommages aux instruments de musique.

☐ souhaite(ons)* souscrire l'Assurance Dommages aux instruments de musique, proposée par la Confédération Musicale de France au tarif fixé par la Commune de Rosières-près-Troyes, pour les instruments suivants :

Type d'instrument : Marque : Numéro :

Type d'instrument : Marque : Numéro :

Type d'instrument : Marque : Numéro :

**L'absence de case cochée vaut refus (non-souscription à l'assurance Dommage aux instruments de musique).*

Mandat de prélèvement SEPA - École de musique

Référence unique du mandat* : **COMROSIERES** - Identifiant créancier SEPA : **FR 19 ZZZ 547039**

*Information qui apparaîtra sur vos relevés de compte

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Commune de Rosières-près-Troyes à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Commune de Rosières-près-Troyes. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE				DÉSIGNATION DU CRÉANCIER	
Nom, Prénom :				Commune de Rosières-près-Troyes	
Adresse :				Place Charles-de-Gaulle BP 30118 10430 Rosières-près-Troyes	

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER				DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE	
Établ.	Guichet	N° de compte	Clé R.I.B.		
----	----	-----	--		
IBAN : FR _ _ _ _ _ _ _ _ _ _					
BIC : _ _ _ _ _					

TYPE DE PAIEMENT	
☐	Paiement récurrent/répétitif
☐	Paiement ponctuel

Date :
Signature du titulaire du compte à débiter :

Désignation du tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même et le cas échéant) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la commune de Rosières-près-Troyes. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la commune de Rosières-près-Troyes.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Je (Nous) soussigné(s),

☐ responsable légal du jeune (Nom, Prénom)

CERTIFIE(ONS) l'exactitude des informations indiquées sur la présente fiche de renseignements et **DÉCLARE(ONS)** avoir pris connaissance des conditions de tarification pour l'année scolaire 2026-2027 et du règlement intérieur de l'École de musique que nous je (nous) engage(ons) à respecter.

Lu et approuvé

Le :

Signature de l'élève majeur ou du(des) responsable(s) légal(aux)

AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE D'UNE PERSONNE

Le responsable de traitement : Mairie de Rosières-près-Troyes

1. Finalités administratives

Autorisation de la personne ou des responsables légaux*	Finalités et moyens	Durée de conservation	Destinataires de la diffusion
☐ OUI ☐ NON	Photo/vidéo : gestion administrative du dossier	Année scolaire	Agents de l'École de musique de la Commune de Rosières
☐ OUI ☐ NON	Photo/vidéo : activités et sorties pédagogiques de l'École de musique	Année scolaire	Informations municipales (site internet, magazines, réseaux sociaux)

* Les responsables légaux doivent cocher les cases OUI/NON. L'absence de case cochée vaut refus (NON).

La présente autorisation est consentie à titre gracieux et exclusif sans aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Le producteur de l'œuvre audiovisuelle créée ou le bénéficiaire de l'enregistrement exercera l'intégralité des droits d'exploitation attachés à cette œuvre/cet enregistrement. L'œuvre/l'enregistrement demeurera sa propriété exclusive dont il pourra sélectionner librement tout ou partie ainsi qu'ajouter ou retirer tous sons, musiques, commentaires, incrustations ou à intervenir par tous procédés techniques (tel que floutage) dans le respect de la réputation et de la vie privée. Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de céder les présentes autorisations à un tiers.

SI MAJEUR

2A. Autorisation pour une personne majeure

- ☐ AUTORISE la captation la fixation, l'enregistrement, la reproduction et la diffusion de l'image de mon(notre) enfant sur laquelle il pourra apparaître de manière individualisée et identifiable et l'utilisation qui en sera faite conformément aux objectifs et modalités exprimés ci-dessus.
- ☐ CERTIFIE que je ne suis lié par aucun contrat d'exclusivité relatif à l'utilisation de mon image et/ou de mon nom.

Le : Signature de la personne majeure : 

SI MINEUR

2B. Autorisation parentale pour une personne mineure

Je, soussigné (Nom, prénom Parent 1) :

et (Nom, prénom Parent 2) :

agissant en qualité de responsable(s) légal(aux) de l'enfant mineur (Nom, prénom) :

- ☐ AUTORISE (AUTORISONS) la captation la fixation, l'enregistrement, la reproduction et la diffusion de l'image de mon(notre) enfant sur laquelle il pourra apparaître de manière individualisée et identifiable et l'utilisation qui en sera faite conformément aux objectifs et modalités exprimés ci-dessus.
- ☐ CERTIFIE (CERTIFIONS) que le mineur que je(nous) représente(ons) n'est lié par aucun contrat d'exclusivité relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom.

Le :

Signature Parent 1 : 

Signature Parent 2 : 

3. Mention RGPD

Conformément au Règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques, à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») et à la Loi « Informatique et Libertés » modifiée, le traitement des données à caractère personnel est nécessaire pour la gestion de mon autorisation d'exploitation du droit à l'image et la gestion des traitements impliquant ce droit à l'image (selon finalités et modes d'exploitation acceptés ci-dessus). La base légale du traitement est le consentement (à l'exclusion de la finalité de la photo dans le dossier administratif qui peut être considérée comme un intérêt légitime par le Responsable de Traitement). Les données personnelles résultant des traitements impliquant ce droit à l'image et que vous avez expressément autorisés sont conservées selon les durées indiquées ci-dessus.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données personnelles. Les traitements étant soumis à consentement, vous disposez du droit de le retirer. Sous certaines conditions réglementaires, vous disposez du droit de demander la limitation du traitement ou de vous y opposer.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : mairie@rosieres10.fr. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne sur www.cnil.fr par téléphone au 01 53 73 22 22 ou par voie postale à l'adresse suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

1. ORGANISATION DES COURS

Article 1

Les cours dispensés à l'École de musique ont pour but de :

- mettre l'étude de la musique et la pratique d'un instrument de musique à la portée du plus grand nombre d'élèves
- donner aux élèves un niveau et une culture musicale leur permettant de s'épanouir grâce à l'art musical
- contribuer à la prospérité de la vie musicale au sein de la commune.

Article 2

Les cours sont placés sous le contrôle du Maire Adjoint chargé du cadre de vie.

Article 3

Le directeur et les enseignants de l'École de musique sont nommés par Monsieur le Maire de Rosières.

Article 4

Les inscriptions sont faites pour 1 an, au début du mois de juin et jusqu'à mi-septembre. Les réinscriptions sont faites dès mi-mai. La réinscription d'un élève n'est possible que si la famille est à jour du paiement des cotisations de(s) l'année(s) scolaire(s) précédente(s).

Les dates et heures d'inscription sont affichées à l'École de musique et à la Mairie.

Les nouvelles inscriptions sont reçues dans la limite des places disponibles, avec une priorité pour les enfants de Rosières. L'inscription à l'École de musique est réservée aux enfants scolarisés à partir de la grande section de maternelle.

Article 5

Les cours sont dispensés à l'École de musique, Centre Culturel de Rosières.

Article 6

L'École comprend plusieurs classes :

- Éveil musical et formation musicale
- Classes de flûte traversière, batterie, percussions, piano, trompette, cor, trombone, cor, tuba, clarinette, saxophone.
- Classes d'orchestre (obligatoire pour les élèves à partir du cycle initiation 1^{re} année sauf avis du professeur concerné.
- Les classes d'orchestre ne sont pas obligatoires pour les élèves pianistes mais ils peuvent y participer avec l'accord du professeur d'orchestre et d'instrument.
- Musique d'ensemble sous la responsabilité du professeur d'instrument.
- D'autres classes pourront être créées à chaque rentrée scolaire si le nombre d'élèves intéressés est suffisant (minimum 2 élèves) et si les moyens techniques et humains le permettent. A l'inverse, un cours pourra être supprimé à tout moment s'il n'y a plus d'élèves inscrits.

2. CONDITIONS D'ADMISSION

Article 7

Les nouveaux élèves ayant déjà des connaissances soit théoriques, soit instrumentales, sont admis dans les classes correspondantes à leur savoir, après avis du directeur et des professeurs intéressés.

Article 8

Les deux premiers cours de l'année scolaire peuvent être considérés comme période d'essai. Sans information écrite des parents, à leur issue, l'inscription de l'élève sera considérée comme définitive au plus tard au 1^{er} octobre de chaque année et sera soumise au paiement annuel de la cotisation (voir article 9).

Article 9

A l'exclusion de la période d'essai (voir article 8), toute inscription à l'École de musique entraîne obligatoirement le paiement annuel de la cotisation, quelle que soit la fréquentation de l'élève, sauf si un déménagement ou une circonstance grave ne lui permet plus de

se rendre régulièrement aux cours (éloignement de plus de 20 km de l'agglomération troyenne). Dans ce cas uniquement, la cotisation sera due au prorata du temps de présence.

Les tarifs étant différents selon que les familles des élèves sont domiciliées à Rosières-près-Troyes ou dans une commune extérieure, le tarif applicable sera celui correspondant à la situation de la famille à la date de rentrée de l'École de musique pour chaque année scolaire.

En cas d'inscription en cours d'année à l'École de musique, accordée à titre exceptionnel, la cotisation sera due au prorata du temps de présence.

Dans l'hypothèse d'une proratisation de la cotisation, conformément aux dispositions du présent règlement intérieur, la période de référence servant de base de calcul débutera le jour du 1^{er} cours de l'année scolaire pour se terminer le jour du dernier cours de l'année scolaire.

Le recouvrement de la cotisation se fait sur avis du Percepteur au cours du dernier trimestre de l'année civile, ou par prélèvement automatique à la demande des parents.

Le montant des droits d'inscription sera révisé par le Conseil municipal, à chaque rentrée scolaire. Un tarif dégressif est appliqué à partir du deuxième enfant, uniquement pour les élèves habitant Rosières.

Article 10

La démission d'un élève en cours d'année entraîne obligatoirement une lettre des parents annonçant officiellement cette démission qui sera adressée au directeur de l'École de musique.

3. ORGANISATION ET DURÉE DES ÉTUDES

Article 11

Les études sont organisées comme suit :

Cours collectifs :

- Éveil musical (durée des cours : 1 heure)
Éveil musical (Grande section)
Éveil musical (CP)
- Formation musicale (durée des cours : 1 heure)
CYCLE I :
1^{re} année
2^e année
3^e année
Fin de 1^{er} cycle
CYCLE II :
1^{re} année
2^e année
Fin du 2^e cycle
- Cours d'orchestre
Orchestre A : INITIATION (durée des cours : 45 mn)
Orchestre B : à partir de la 2^e année (durée des cours : 1 h)
Orchestre C : à partir de la 3^e année (durée des cours : 1 h)

Cours individuels :

- Cours d'instrument (durée des cours : 30 minutes)
CYCLE INITIATION :
Durée minimale du cycle : 1 an
Durée maximale du cycle : 3 ans
CYCLE I :
Durée minimale du cycle : 3 ans
Durée maximale du cycle : 5 ans
CYCLE II :
Durée minimale du cycle : 3 ans
Durée maximale du cycle : 5 ans
CYCLE III :
Durée minimale du cycle : 2 ans
Durée maximale du cycle : 3 ans

Auditeur libre (sur décision du directeur de l'École de musique. Réservé uniquement aux musiciens de l'orchestre d'harmonie. Non soumis à l'examen annuel instrumental).

Les examens de fin d'année d'instrument ne sont pas obligatoires pour les adultes.

Des dérogations pourront être admises lors de l'inscription des élèves et notamment un passage accéléré au cours immédiatement supérieur si les connais-

sances de l'élève le justifient.

Article 12

Les cours de formation musicale sont obligatoires pour tous les élèves jusqu'à obtention du diplôme de fin de 2^e cycle. A titre exceptionnel, une dérogation peut être sollicitée auprès du directeur pour une seule année au cours du cursus scolaire.

4. DÉROULEMENT DES COURS

Article 13

Les élèves doivent respecter les horaires de cours prévus en début d'année. Ils sont tenus d'assister à toute la durée de la classe.

Article 14

Tout enfant malade (état fébrile au-delà de 38°, maladie contagieuse, ...) ne pourra être accepté à l'École.

Article 15

Le directeur de l'École de musique devra être averti par les parents, préalablement et dans les plus brefs délais de toute absence provisoire. Chaque absence non justifiée sera signalée aux parents.

A partir de 3 absences consécutives non justifiées dans le trimestre, un courrier d'avertissement sera adressé par le directeur aux parents d'élève. Si la situation persiste, ce dernier sera renvoyé définitivement de l'École de musique. Les parents de l'élève seront avertis par courrier de cette exclusion, qui ne donnera lieu à aucun remboursement, même partiel, des droits d'inscription.

Article 16

Le professeur qui, pour une raison exceptionnelle ou pour une raison médicale ne peut assurer provisoirement ses cours est tenu d'en avertir le directeur de l'École de musique et les parents de ses élèves ou les élèves eux-mêmes s'ils sont majeurs, avant le début des cours en cause.

Le cours sera reporté ou bien le directeur s'assurera éventuellement du remplacement du professeur et en informera l'Adjoint au Maire.

Article 17

Les congés scolaires de l'École de musique ont lieu aux mêmes dates que les vacances scolaires fixées par l'Académie.

Article 18

Aucune personne étrangère à l'école ne pourra être admise dans la classe pendant les cours sans autorisation du directeur.

5. SÉCURITÉ

Article 19

Les parents s'engagent à vérifier au début de chaque cours la présence du professeur.

Article 20

Les élèves n'ont en aucun cas le droit d'entrer dans les classes sans l'accord du professeur.

Article 21

La responsabilité des professeurs et de l'École de musique ne pourra être mise en cause en cas d'accident en dehors de l'enceinte de l'école.

Article 22

Aucun élève ne sera autorisé à quitter son cours avant la fin de celui-ci, sauf s'il présente au professeur un justificatif de ses parents ou de la personne qui en est responsable.

Article 23

Les activités dispensées par l'École de musique sont des activités annexes au régime scolaire et devront être couvertes par l'assurance souscrite par les parents pour leur(s) enfant(s). Les cotisations de l'École de musique, n'incluent aucune garantie individuelle.

Il appartient donc à chaque parent d'élève de vérifier le contenu et les conditions de l'assurance qu'il a souscrite pour son (ses) enfant(s).

Article 24

La commune de Rosières est garantie par une assurance « responsabilité » qui couvre les risques inhérents aux activités spécifiques de l'École de musique.

6. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Article 25

Examens et contrôles

Formation musicale :

Les élèves seront soumis à un contrôle continu et à des évaluations bi-annuelles permettant ainsi de faire périodiquement le point sur leurs acquis, avec conseil des professeurs pour le passage en degré supérieur selon leurs notes et leur implication. Aucun contrôle n'est exigé pour la classe d'Éveil Musical.

Instrument :

Le passage au degré supérieur suppose la réussite à l'examen de fin d'année scolaire. L'examen n'est pas public, il se déroule devant un jury composé du directeur de l'École de musique, d'un représentant du Conseil municipal, d'un président extérieur à l'École de musique, et éventuellement d'une personnalité compétente.

La communication des résultats et les commentaires du Président du jury et du professeur auront lieu en présence de la famille.

Pour passer au cours supérieur, l'élève doit obtenir une première ou une deuxième mention.

L'examen comprendra un ou deux morceaux imposés suivant les degrés, communiqués par le professeur, 6 semaines avant la date de l'examen.

Une absence injustifiée à cet examen entraînera le redoublement d'office.

Article 26

L'élève recevra un bulletin de notes 2 fois par an sur lequel seront consignées les notes et observations du ou des professeurs.

Article 27

Le redoublement est possible à l'École de musique, le triplement d'un élève ne pouvant être envisagé qu'à titre dérogatoire et exceptionnel.

7. MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Article 28

Les activités publiques de l'École de musique, conçues dans un but pédagogique comprennent des auditions diverses et des animations. Les élèves concernés seront informés à l'avance des dates de ces manifestations.

Ces prestations faisant partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique, la présence des élèves est obligatoire, sauf sur dérogation du directeur de l'École de musique.

Article 29

Durant les manifestations publiques (concerts et auditions), les élèves restent sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants légaux.

8. DISCIPLINE

Article 30

Tout élève inscrit à l'École de musique et ses parents sont censés connaître les dispositions du présent règlement et, par conséquent doivent en respecter les clauses.

Toute absence de plus de trois semaines non justifiées par une lettre signée des parents ou de la personne responsable sera considérée comme abandon, dans les conditions prévues à l'article 15 du présent règlement.

En cas de mauvaise conduite à l'intérieur de l'École de musique, des sanctions peuvent être prises par l'adjoint au maire, responsable de l'École de musique, sur proposition du directeur.

Ces sanctions consistent en :

- 1. L'avertissement
- 2. Le renvoi de l'École de musique pour un temps déterminé
- 3. La privation du droit de participer à l'examen de fin d'année
- 4. L'exclusion définitive de l'École de musique.

Article 31

L'utilisation des instruments de musique restant à demeure dans les salles (piano, batterie, percussions) ne s'effectuera qu'en présence des professeurs, ou avec l'accord du directeur en cas d'absence de ces derniers.

9. MATÉRIEL

Article 32

Location d'instrument :

L'instrument, hors piano et percussions, peut être loué la première année auprès de l'École de musique. Si le stock d'instruments le permet, l'élève pourra renouveler son contrat de location au-delà de la première année.

L'instrument sera prêté en début d'année scolaire, lors du premier cours de formation instrumentale, et devra impérativement être restitué en fin d'année scolaire (fin juin).

La commune pourra ainsi faire procéder à sa révision avant une nouvelle location. Dans le cas où la location se poursuivrait au-delà de la première année, l'instrument serait laissé à la disposition de l'élève pendant les mois de juillet et août, jusqu'à la fin de l'année scolaire à venir.

Toute location d'instrument ne pourra être envisagée qu'après retour du contrat de location d'instrument signé du responsable légal de l'élève. Ce contrat sera remis aux parents au cours du premier cours de formation instrumentale et devra impérativement être retourné au professeur lors du cours suivant.

La location d'instrument sera facturée à l'année, selon les tarifs votés par le Conseil municipal, et inclura obligatoirement le coût de l'assurance contractée par la commune couvrant les risques d'endommagement de l'instrument.

Cette assurance pourra par ailleurs être proposée en option aux propriétaires d'instrument qui souhaiteraient en bénéficier.

Une facturation prorata temporis peut-être envisagée si l'instrument prêté est rendu en cours d'année, sous réserve toutefois d'en avertir préalablement le directeur de l'École de musique lors de l'inscription (ou réinscription) de l'élève concerné. Dans ce cas seulement, la facturation sera effectuée après la remise de l'instrument à l'École de musique.

Une facturation prorata temporis sera effectuée en cas de démission de l'élève auquel un instrument avait été prêté, sous réserve qu'un courrier de démission ait été adressé au directeur de l'École de musique et que l'instrument prêté ait été restitué. Le montant proratisé de la location d'instrument sera alors calculé du premier cours de l'année scolaire de l'École de musique, jusqu'à la veille du jour de restitution de l'instrument.

Particularité :

Les instruments prêtés aux musiciens de l'orchestre d'harmonie nécessaires à son bon fonctionnement, tels que saxo-baryton, saxo-ténor, bugle, (liste non limitative), ne sont pas soumis à facturation.

10. DIVERS

Article 33

Le directeur se tiendra à la disposition des parents aux jours et aux heures fixés par lui.

Au cas où les parents souhaiteraient rencontrer le directeur ou un des professeurs à d'autres horaires, ils devront prendre rendez-vous avec ces derniers au début des cours.

Article 34

Il est rigoureusement interdit d'écrire sur les tables, murs, etc...

Toute dégradation du matériel mis à la disposition des élèves sera portée à la charge du ou des responsables. L'utilisation des instruments de musique ne s'effectuera qu'en présence du professeur.

Article 35

Le règlement de l'École de musique est affiché à l'entrée de l'École de musique.

Article 36

Toutes photocopies d'œuvres éditées sont formellement interdites dans l'enceinte de l'École de musique.

Conditions de tarification Année scolaire 2026-2027

Élèves de l'École de musique

COURS SUIVIS	Caillotin			Non caillotin
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant	Tarif unique
Éveil musical	127€	99€	76€	187€
Formation musicale	138€	116€	88€	202€
Formation instrumentale	66€	66€	66€	118€
Formation instrumentale + Formation musicale	202€	181€	152€	319€
Location d'instrument	169€	169€	169€	227€
Location d'instrument plastique	57€	57€	57€	75€
Option assurance	8€	8€	8€	8€

Adultes faisant partie de l'orchestre d'harmonie

	Auditeurs libres	
	Caillotin	Non caillotin
Formation instrumentale	50€	78€